Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Le Mans, le 23 novembre 2015

Préfecture
Direction du Cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles
Dossier suivi par
Jean Paul TURQUOIS
Tél. 02 43 39 71 75

La Préfète de la Sarthe

à

A l'attention de Mesdames et Messieurs les Maires
du département de la Sarthe

Objet : Consignes liées à l'évacuation des établissements recevant du public (ERP), des entreprises et des centres de production.

A la suite des attentats commis le vendredi 13 novembre 2015 dans une salle de spectacles et devant des restaurants et débits de boissons, puis des mouvements de panique observés le dimanche 15 novembre à PARIS, je vous demande de rappeler aux exploitants des ERP de votre commune les obligations liées à la sécurité incendie et au dispositif d'évacuation du public.

En effet, les éventuels renforcements des dispositions dédiés à la sécurisation de ces établissements ne doivent en aucun cas contrarier l'éventuel besoin d'évacuation du public.

Je vous demande notamment :

1°) de vous assurer que les dispositifs d'évacuation (dégagements, signalétiques, portes, alarmes sonores, etc) tels que prévus par la réglementation fonctionnent, notamment en vous assurant du bon état de fonctionnement de l'ensemble des dispositifs exigés réglementairement, et de la vacuité des dégagements et des cheminements d'évacuation (pas d'obstruction, pas de condamnation, par de fermeture des issues de secours) ;

2°) de faire rappeler l'ensemble des procédures liés à l'incendie, et plus particulièrement celles spécifiques à l'évacuation, aux personnels des ERP. Une attention particulière sera portée aux ERP soumis à exercice d'évacuation et la réalisation effective de ces derniers ;

3°) de porter une attention particulière aux ERP sensibles notamment les salles de spectacles et conférences, les magasins, centres commerciaux, bars et restaurants, salles de danse et de jeux, les établissements d'enseignement, de formation, les écoles, les établissements de soins, de culte, les administrations, les établissements sportifs couverts, gares, chapiteaux ;

4°) de rappeler clairement aux exploitants d'ERP que leur responsabilité sera engagée si des issues de secours étaient bloquées lors d'un sinistre, ou en cas de dommages au public. La nécessité de procéder au contrôle d'accès des ERP ne saurait en effet justifier la mise en danger par le blocage des évacuations.

La menace terroriste immédiate qui pèse sur la France concerne aussi les entreprises, les locaux de bureaux, les sièges sociaux et les centres de production notamment. Je vous demande de rappeler les mesures de vigilance ci-dessus aux établissements concernés de votre commune.

La Préfète,

Corinne ORZECHOWSKI